

Page: 1 / 11



Marché public de fournitures soumis aux dispositions du Code de la commande publique

passé par appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 al.1 du Code précité

Règlement de consultation (RC) ECLPN 2510

Systèmes embarqués de productions thermique et énergétique (2 lots)

Date et heure limites de réception des plis et des échantillons : Mercredi 17 septembre 2025 à 12h00



Page: 2 / 11

SOMMAIRE

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre	3
1.1 : Objet de l'accord-cadre	3
1.2 : Mode de passation et type d'accord-cadre	
1.3 : Durée et étendue	3
Article 2 : Délai de validité des offres	4
Article 3 : Conditions de présentation des offres	4
3.1 : Offres multiples	4
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022	
3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public	
Article 4 : Groupement de candidats, co-traitance	4
Article 5 : Contenu du dossier de consultation (DCE)	5
Article 6 : Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 : Constitution des plis	
6.1.1 : Pièces de la candidature	
6.1.2 : Pièces de l'offre	6
Article 7 : Modalité de remise d'une offre	
7.1: Remise des plis	
7.2 : Remise des échantillons	
·	
Article 8 : Évaluation des offres – Attribution de l'accord-cadre	
8.2 : Vérification de la conformité des offres	
8.3 : Classement des offres	
8.3.1 : Critère « prix » 55 %	8
8.3.2 : Critère « valeur technique » 35 %	
8.3.3 : Critère « politique environnementale » 10 %	9
Article 9 : Vérification des informations relatives aux candidatures	10
Article 10 : Obligations du candidat retenu	10
Article 11 : Restitution et conservation des échantillons	11
Article 12 : Question-modification de détails du dossier de consultation	11
Article 13 : Demandes de renseignements	11



Page: 3 / 11

Article 1: Présentation de l'accord-cadre

1.1: Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de systèmes embarqués de productions thermique et énergétique (2 lots), destinés à être aménagés dans les véhicules des forces de sécurité intérieure équipés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

- GM: 34.03.01 Pieces detachees et accessoires vehicules terrestres
- CPV principal: 31000000 Machines, appareils, équipements et consommables électriques; éclairage
- CPV secondaires: 31440000 Batteries / 39715200 Équipement de chauffage

1.2: <u>Mode de passation et type d'accord-cadre</u>

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 al.1, R. 2131-12 al. 2 du code pré-cité.

L'accord-cadre est constitué de 2 lots :

- Lot 1 « Système de chauffage gaz »
- Lot 2 « Système d'alimentation énergétique »

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre qui s'exécute par l'émission de bons de commande conformément aux articles L.2125-1 al. 1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

1.3 : Durée et étendue

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 48 mois à compter de la date de notification.

Chaque lot est passé sans montant minimum et avec un montant maximum indiqué ci-dessous :

Intitulé	Montant indicatif en € HT pour 4 ans	Montant maximum en € HT pour 4 ans
Lot 1 « Système de chauffage gaz »	240 000,00	800 000,00
Lot 2 « Système d'alimentation énergétique »	2 000 000,00	6 000 000,00

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués
---------------	------------------------------	--------------------



Page: 4 / 11

Article 2 : Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, pour les deux lots, est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

À l'échéance de ce délai, le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 3: Conditions de présentation des offres

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le CCP du présent accord-cadre.

3.1: Offres multiples

Les offres multiples présentées par un même candidat sont interdites, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique « si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

3.2: Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

Une déclaration sur l'honneur est annexée au présent règlement de consultation (annexe 1).

3.3 : Non-interdiction de soumissionner à un marché public

Les candidats ne doivent entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Ils doivent également être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Article 4: Groupement de candidats, co-traitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement soit sous la forme d'un groupement d'entreprise. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement peut être solidaire ou conjoint.

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués
---------------	------------------------------	--------------------



Page: 5 / 11

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès l'attribution de l'accord-cadre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Article 5: Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat, dite PLACE, à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement soit après inscription. La communication des coordonnées du candidat est fortement recommandée : seuls les candidats qui se sont ainsi inscrits ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature imprimé DC1;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement imprimé DC2;
- l'attestation relative à la Russie ;
- le cahier des clauses particulières (CCP);
- pour chaque lot, l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires ;
- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- l'avis de publicité du marché.
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation.

Article 6: Présentation des candidatures et des offres

6.1: Constitution des plis

6.1.1 : <u>Pièces de la candidature</u>

Pour chaque lots, les pièces de la candidature sont les suivantes :

- la lettre de candidature imprimé DC1 propre à la consultation ou équivalente, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente; cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement- imprimé DC2 propre à la consultation ou équivalente, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente :
 - au titre des capacités économiques et financières: la déclaration concernant le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles avec la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre; les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2;

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués
---------------	------------------------------	--------------------

Page: 6 / 11

ÉTABLISSEMENT CENTRAL LOGISTIQUE DE LA POLICE NATIONALE

o au titre des capacités techniques et professionnelles : la liste des principales références de contrats en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires ; à défaut de références, tout moyen de preuves que le candidat juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique. Ces éléments peuvent être complétés dans les champs idoines du DC2.

NOTA: conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit.

À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

6.1.2: Pièces de l'offre

Pour les deux lots les pièces suivantes sont à fournir :

- l'acte d'engagement complété et renseigné en totalité ;
- **le bordereau des prix unitaires BPU** complété en totalité et signé de la personne habilitée à engager la société. <u>La trame du BPU ne doit pas être modifiée</u>;
- les fiches techniques complètes des produits permettant d'évaluer leurs conformités techniques au CCP et d'évaluer le produit conformément aux critères mentionnés à l'article 8.3 du présent RC y compris du produit proposé en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour le lot 2 « système d'alimentation énergétique ».
- l'attestation relative à la Russie, jointe en annexe 1 du présent RC, dûment complétée et signée ;
- le cadre de mémoire technique décrivant la politique environnementale sur les actions et initiatives mises en place notamment en matière de développement durable établi sur la base de l'annexe n° 2 au règlement de la consultation.;
- les échantillons suivants :

Intitulé	Échantillons
Lot 1 « Système de chauffage gaz »	-Chauffage additionnel fonctionnant au gaz liquéfié -Kit de raccordement : robinet détendeur de butane + lyre souple haute pression + clé gaz
Lot 2 « Système d'alimentation énergétique »	Modèle 1 puissance minimum de 1500 W

Article 7: Modalité de remise d'une offre

7.1: Remise des plis

Toutes les pièces de candidature et d'offre, sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE, à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués
---------------	------------------------------	--------------------



Page: 7 / 11

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg ; l'utilisation de codes actifs (formats exécutables, macros, activeX, Applets, scripts, ...) n'est pas autorisée.

Dans la mesure du possible, le BPU doit être également fourni au format .xls ou .ods.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

7.2 : Remise des échantillons

Le ou les échantillons remis doivent strictement correspondre aux produits décrits dans l'offre technique du titulaire. Les échantillons sont conformes et prêts à l'utilisation compte tenu des préconisations techniques du CCP, l'ensemble des réglages ou programmations ont été réalisés par le candidat avant le dépôt de l'échantillon.

La livraison des échantillons incombe au candidat. Le conditionnement des échantillons doit permettre de préserver leur confidentialité, c'est-à-dire cacheté ou par tout moyen équivalent avec les mentions suivantes :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire ;
- les mentions « Echantillons NE PAS OUVRIR ECLPN Appel d'offres 2510 Lot XX »;
 l'adresse complète de l'ECLPN: Établissement Central Logistique de la Police Nationale –
 Bureau des Marchés Publics 1 rue Faraday BP81600 87 022 LIMOGES Cedex 09.

Ils devront être déposés par voie postale sous pli recommandé ou par porteur contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h45 par tout moyen afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception. Au poste de garde, demander que soit appelé le BMP au 05 55 10 50 50 ou 50 21.

Les échantillons sont remis à titre gratuit et tous les frais (transport, douane, homologation etc) sont à la charge du candidat. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

7.3 : Remise d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde en plus de leur pli dématérialisé sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB ou CD-Rom. Il s'agit d'une copie à l'identique du pli électronique.

Elle est envoyée sous enveloppe cachetée portant les mentions « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR – ECLPN Appel d'offres 2510 – Lot XX»; l'adresse complète de l'ECLPN : Établissement Central Logistique de la Police Nationale – Bureau des marchés publics – 1 rue Faraday – BP 81600 – 87 022 LIMOGES Cedex 09 » avant la date limite en page de garde du présent document.



Page: 8 / 11

Article 8: Évaluation des offres – Attribution de l'accord-cadre

8.1: Vérification des informations relatives aux offres

Les offres seront analysées avant les candidatures conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, dans le respect de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le cas échéant, la régularisation des pièces de l'offre est effectuée dans un délai approprié qui est identique à chaque candidat, ce délai est plafonné à dix jours.

8.2 : <u>Vérification de la conformité des offres</u>

Il est procédé à l'analyse de la conformité de l'offre selon les documents remis par le soumissionnaire et les échantillons. L'offre du candidat doit être conforme aux dispositions des documents de la consultation. Seules les offres jugées conformes sont analysées et évaluées.

8.3: Classement des offres

Les notes des critères sont additionnées sur 100 points. Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article 9 du présent RC. Les critères retenus pour le jugement des offres régulières sont pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Lot 1 « Système de chauffage gaz »		
Prix Valeur technique	55,00 % 35,00 %	
Sous-critère 1 : consommation électrique	10 points	
Sous-critère 2 : autonomie	10 points	
Sous-critère 3 : niveau sonore de l'équipement Performance environnementale	15 points 10.00 %	
Lot 2 « Système d'alimentation énergétique »		
Prix Valeur technique	55,00 % 35,00 %	
Sous-critère 1 : volume du système et facilité d'intégration	25 points	
Sous-critère 2 : délai d'auto-décharge avant décharge profonde Performance environnementale	10 points 10,00 %	

8.3.1: <u>Critère « prix » 55 %</u>

La note du critère prix, notée sur 55 points pour chaque lot, est attribuée selon la formule :

coefficient de pondération x (prix le plus bas / prix de l'offre évaluée)

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués



Page: 9 / 11

Le prix retenu est le prix total en € HT d'un « panier fictif » de commande sur quatre ans, en fonction des tarifs mentionnés par le candidat dans son BPU. Les quantités ci dessous sont indicatives et servent uniquement à évaluer l'offre financière du candidat :

Lot 1 « Système de chauffage gaz »			
N° Poste BPU	Référence	Quantité	
1	Chauffage additionnel fonctionnant au gaz liquéfié	200	
2	Robinet détendeur butane	200	
3	Lyre souple haute pression	200	
4	Clé gaz	200	
5	Kit installation gaz brûlés / kit cheminé latérale et ventouse extérieure	200	
	Lot 2 « Système d'alimentation énergétique »		
1	Modèle 1 puissance minimum de 1500 W	5	
2	Modèle 2 puissance minimum de 3000 W	613	
3	Commande déportée	613	
4	Système de fixation pour montage et démontage rapide	613	

8.3.2 : Critère « valeur technique » 35 %

La note de la valeur technique, équivaut à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critères :

- pour le sous-critère « consommation électrique », la consommation la plus basse obtient la meilleure note ;
- pour le sous-critère « autonomie », l'autonomie la plus importante obtient la meilleure note ;
- pour le sous-critère « niveau sonore », le niveau sonore le plus faible obtient la meilleure note ;
- pour le sous-critère « volume de système », le volume le moins important et le plus simple à installer obtient la meilleure note. ;
- pour le sous-critère « délai d'auto-décharge avant décharge profonde », le produit ayant le temps d'auto-décharge le plus faible obtient la meilleure note.

Si le candidat n'indique pas d'éléments précis dans les éléments remis, il peut obtenir la note de zéro.

8.3.3 : <u>Critère « politique environnementale » 10 %</u>

Le critère **politique environnementale** est analysé au regard des éco-procédés du prestataire détaillés dans le cadre de mémoire technique du candidat (annexe n° 2 au présent règlement de la consultation – listé à l'article 6.1.2 du RC) :



Page: 10 / 11

Thèmes d'évaluation	Note de 0 à 3	Note de 4 à 6	Note de 7 à 10
1. Gestion, traitement et recyclage des déchets générés au cours de la réalisation des prestations			
2. Utilisation d'emballages recyclables ou à base de matériaux renouvelables			
 3. Utilisation de véhicules de livraison dit propres Optimisation des plans de livraison Transfert de certains flux de la route vers le rail (lorsque le transport ferroviaire offre une alternative est viable économiquement et en termes de temps) Proximité des stockages des produits Véhicule avec vignette Crit'air (sous réserve de l'évolution réglementaire) 	Réponse de l'entreprise jugée « très peu satisfaisante »	Réponse de l'entreprise jugée « satisfaisante »	Réponse de l'entreprise jugée « très satisfaisante »

Pour chaque item une note de 0 à 10 est attribuée, les notes sont additionnées et re basculées sur une note /10.

À noter que l'absence éventuelle de réponse conduira à attribuer la note de zéro pour l'item concerné.

Article 9: Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 10 ci après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 10: Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

• l'acte d'engagement complété et signé ;

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués
---------------	------------------------------	--------------------



Page: 11 / 11

- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...);
- le relevé d'identité bancaire (RIB);
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations;
- le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2
 à D. 8254-5 du Code du travail;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D. 113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus, si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration. À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, est retenu.

Article 11: Restitution et conservation des échantillons

Le candidat non retenu dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la notification du rejet de sa candidature ou de son offre, pour demander la restitution de son échantillon. Passé ce délai, l'échantillon est réputé appartenir à la personne publique.

L'acheminement retour de l'échantillon est à la charge du candidat. L'échantillon de l'attributaire reste la propriété de la personne publique et est conservé durant les mêmes délais que les pièces contractuelles du marché.

Article 12: Question-modification de détails du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/ au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.,

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 13: Demandes de renseignements

Pour tout renseignement <u>ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de</u> **l'Etat**, les candidats s'adressent exclusivement au Bureau des marchés publics de l'ECLPN:

tél: 05 55 10 50 21 ou 20 50 - courriel: eclpn-marches@interieur.gouv.fr

ECLPN n° 2510	Règlement de la consultation	Systèmes embarqués
---------------	------------------------------	--------------------